



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite

Date de publication: SHAB, KABFR - 11.10.2019

Numéro de publication: SB01-0000000838

Canton: FR

Entité de publication:

Office des poursuites de la Gruyère, Rue de l'Europe 10,
1630 Bulle

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite SAGAMA-Immo Sàrl

Débiteur(s):

SAGAMA-Immo Sàrl

CHE-423.967.464

c/o: Jean-François Broggio et Delphine Buresi

Chemin du Forny 6

1637 Charmey (Gruyère)

Délai de production: 31.10.2019

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des

charges: à partir du 25.11.2019

jusqu'au 30.01.2020

Point de contact:

Office des poursuites de la Gruyère

Rue de l'Europe 10

1630 Bulle

Objet(s) à vendre aux enchères:

Commune de Vaulruz, à l'adresse "La Sionge 20"

Article PPE 1027-2, droit exclusif sur PPE 2 : appartement triplex de 4 pièces au rez-de-chaussée, à l'étage et dans les combles, avec cave n° 2. Valeur de la part 334/1000 de l'article de base n° 1027.

Vente aux enchères

Le 30.01.2020 à 10:30 heure, Salle des Réceptions, Le Château à 1630 Bulle

Remarques:

Estimation de l'office selon rapport d'expertise : CHF 380'000.00.

Vente requise par le créancier hypothécaire en 1er rang.

Remarques juridiques:

Lieu de dépôt des conditions de vente : Office des poursuites de la Gruyère

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 et 123 de l'ORFI du 23 avril 1920.